

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 120

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 4 après le mot :

« régionale »,

insérer les mots :

« de France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, les langues régionales de France sont le basque, le breton, le gallo, le catalan, le corse, les dialectes allemands d'Alsace et de Moselle (alsacien et francique mosellan), le flamand occidental, le franco-provençal, les langues d'oïl (bourguignon-morvandiau, champenois, franc-comtois, gallo, lorrain, normand, picard, poitevin-saintongeais (poitevin, saintongeais), wallon), l'occitan ou langue d'oc (gascon, languedocien, provençal, auvergnat, limousin, vivaro-alpin), et les parlers liguriens.